

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21
JUILLET 2025

DCM25.42

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Convocation : 17/07/2025

**Objet : Approbation du
Procès-Verbal de la séance du
16 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 juillet à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Patrice LEGRAND,
Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL,
Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :
Nathalie LAÏLE représentée par Amélie BROCCQ

Absent(s) : Bruno CISSÉ
Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

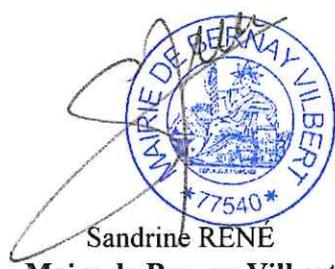
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ADOpte le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025, tel qu'annexé à la présente
délibération.

CERTIFIÉ CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 21 juillet 2025


Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 25/07/25 et affiché en
Mairie le 29/07/25 .

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter
de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la
date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse
de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21
JUILLET 2025

DCM25.43

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Convocation : 17/07/2025

**Objet : Marché public – choix
du Maitre d’Œuvre pour
l’opération coordonnée de
voirie et de gestion des eaux
usées et de pluie de la route de
Vilbert et de la rue aux ânes –
choix de l’entreprise**

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 juillet à 20h00,

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Patrice LEGRAND, Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Nathalie LAILLE représentée par Amélie BROCCQ

Absent(s) : Bruno CISSÉ

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la nécessité de choisir un maitre d’œuvre pour l’opération coordonnée de voiries et de gestion des eaux usées et de pluie du quartier de la route de Vilbert et de la rue aux ânes,

Considérant qu’à cette fin, il est apparu nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur par le biais d’un marché public pour la mise en place de cette maîtrise d’œuvre,

Considérant qu’en vue de la conclusion de ce marché public, une consultation a été lancée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte, librement définie par le pouvoir adjudicateur,

Considérant qu’à l’issue du délai de la consultation 5 offres ont été reçues dans les délais impartis,

Considérant que sur la base des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, et suivant les conclusions du rapport d’analyse des offres, la proposition de la société INTÉGRAL ENVIRONNEMENT apparaît non seulement complète et conforme au cahier des charges,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l’unanimité,**

APPROUVE l’offre de INTÉGRAL ENVIRONNEMENT pour l’opération coordonnée de voiries et de gestion des eaux usées et de pluie du quartier de la route de Vilbert et de la rue aux ânes pour un montant de 60 989 HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

CERTIFIE CONFORME

BERNAY-VILBERT, le 21 juillet 2025



Frédérick CARREIRA
Secrétaire de séance



Sandrine RENE
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 25/07/25 et affiché en Mairie le 29/07/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21
JUILLET 2025

DCM25.44

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Convocation : 17/07/2025

**Objet : Convention avec le
département de Seine-et-
Marne pour mise à disposition
d'abri-voyageur à titre gratuit**

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 juillet à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Patrice LEGRAND,
Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL,
Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Nathalie LAILLE représentée par Amélie BROCCQ.

Absent(s) : Bruno CISSÉ

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2122-1,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la convention sera passée pour une durée de 5 ans à partir de la date de
signature de celle-ci,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

DIT que la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 21 juillet 2025


Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance


Sandrine RENE
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 25/07/25 et affiché en
Mairie le 29/07/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter
de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la
date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse
de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21
JUILLET 2025

DCM25.45

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Convocation : 17/07/2024

**Objet : Prêt de la salle des
fêtes au profit de l'association
« Bonjour la Forme » à titre
gratuit**

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 juillet à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, adjoints au Maire.
Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Patrice LEGRAND,
Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL,
Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :
Nathalie LAILLE représentée par Amélie BROCCQ
Absent(s) : Bruno CISSÉ
Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Madame le Maire rappelle que depuis la saison 2021/2022, la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement à des associations proposant des activités sportives en dehors de périodes scolaires.

Cela correspond à 2h30 heures par semaine pour l'association Bonjour La Forme.

Cette association demande pour la saison 2025/2026 à pouvoir réutiliser la salle des fêtes sur les mêmes créneaux horaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À la majorité, 1 abstention (Patrick STOURME) et 12 voix pour,**

ÉMET un avis favorable pour poursuivre le prêt de la salle des fêtes comme suit :

- Bonjour La Forme : jeudi de 18h45 à 21h15 hors période scolaire

CERTIFIÉ CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 21 JUILLET 2025


Frédéric CARREIRA
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 25/07/25 et affiché en Mairie le 29/07/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21
JUILLET 2025

DCM25.46

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Convocation : 17/07/2024

Objet : Mise à disposition du local 30 bis avenue du Général Leclerc et annexe au profit du Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 juillet à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, adjoints au Maire.
Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Patrice LEGRAND, Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :
Nathalie LAILLE représentée par Amélie BROCCQ

Absent(s) : Bruno CISSÉ

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de travaux d'agrandissement de l'école de Bernay-Vilbert, de celle de Courtomer et du Centre de loisirs suite à l'augmentation croissante du nombre d'enfants accueillis,

Considérant qu'il y a lieu de trouver des solutions pérennes afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que le local situé au 30 bis avenue du général Leclerc est libre depuis le 1^{er} juillet 2025.

Considérant que ce local se situe à proximité de l'école maternelle de Bernay-Vilbert,

Considérant qu'en amont une visite des lieux a été faite, par les élus du Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer et par la directrice du centre de loisirs, afin de juger de la capacité de ce local à recevoir les enfants sur le temps de la pause méridienne et sur le temps périscolaire ;

Considérant que, suite à la visite des locaux, il s'avère que les lieux pourraient accueillir un futur projet pour le Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer,

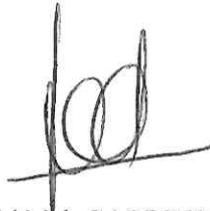
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ÉMET un avis favorable à la mise à disposition du local situé au 30 bis avenue du Général Leclerc et annexe au profit du Syndicat Intercommunal des écoles de

Bernay-Vilbert et Courtomer, afin de réaliser un projet relatif à l'accueil périscolaire et/ou de restauration scolaire.

DIT que les modalités de mise à disposition notamment financières restent encore à définir.

CERTIFIÉ CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 21 JUILLET 2025



Frédérick CARREIRA
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 25/07/25 et affiché en Mairie le 29/07/2025

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21
JUILLET 2025

DCM25.47

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Convocation : 17/07/2025

Objet : Permis Citoyen

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 juillet à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie
DESMARECAUX, Adjoints au Maire.

Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Patrice LEGRAND,
Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL,
Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux

Absent(s) excusé(s) :

Nathalie LAILLE représentée par Amélie BROCCQ

Absent(s) : Bruno CISSÉ

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le budget communal,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Considérant qu'il convient de mettre en avant les engagements citoyen des jeunes résidents de la commune de Bernay-Vilbert assurant les fonctions de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et de réserviste au sein des forces armées et de sécurité publique,

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements à la convention d'engagement tripartite, à la convention de partenariat et au dossier de candidature et d'engagement du Permis Citoyen.

Sur rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la participation au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles, dispensatrices de la formation, listées ci-après.

DIT que les auto-écoles, dispensatrices de la formation, participantes au dispositif du permis citoyen sont :

L'AS Conduite 3

Galerie Marchande Carrefour Market
rue Vilpre 77540 Rozay en Brie

L'AS Conduite 2

20 avenue Gén Leclerc 77610 Fontenay Trésigny

APPROUVE la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite participation financière.

APPROUVE la convention tripartite avec chaque bénéficiaire et l'auto-école sélectionnée par le bénéficiaire.

FIXE le montant de cette participation financière par bénéficiaire à 200€ et à 400€ par bénéficiaire disposant de la qualité de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et de réserviste au sein des forces armées et de sécurité publique.

DIT que cette somme sera versée à l'auto-école sélectionnée par le bénéficiaire.

DIT que les bénéficiaires devront effectuer 10 heures de travaux d'intérêt à la vie locale.

DIT que le bénéficiaire ou son représentant légal s'engage à rembourser l'aide financière en cas de non-respect à la charte d'engagement.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions jointes à cette délibération et tous les documents relatifs au permis citoyen.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours

CERTIFIE CONFORME

BERNAY-VILBERT, le 21 juillet 2025



Frédérick CARREIRA
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le 25/07/25 et affiché en Mairie le 29/07/25.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.